Thème des mercredis 2026/2027

LES DIFFÉRENTS LIEUX D'HABITAT



septembre/octobre → la campagne



novembre/décembre → la montagne



janvier/février → la banquise



mars/avril → la ville



mai/juin → le désert

Accueil de loisirs de Rives-du-Couesnon

Nom et prénom de l'enfant.....

Classe année scolaire 2026/2027:.....

Age de l'enfant:.....

Téléphone et adresse mail des parents:.....

Signature des parents:.....

Date	Matin	Repas	Après-midi
Mercredi 6 janvier			
Mercredi 13 janvier			
Mercredi 20 janvier			
Mercredi 27 janvier			
Mercredi 3 février			
Mercredi 10 février			
Mercredi 17 février			
Mercredi 10 mars			
Mercredi 17 mars			
Mercredi 24 mars			
Mercredi 31 mars			
Mercredi 7 avril			
Mercredi 14 avril			
Mercredi 5 mai			
Mercredi 12 mai			
Mercredi 19 mai			
Mercredi 26 mai			
Mercredi 2 juin			
Mercredi 9 juin			
Mercredi 16 juin			
Mercredi 23 juin			
Mercredi 30 juin			

☐ **Site de Saint Georges**

☐ **Site de Saint Jean**

<u>2 sites les mercredis :</u>

« L'ile aux pirates »
8 rue des écoles
Saint-Jean-sur-Couesnon

« Croc' Loisirs »
13 rue du Romarin
Saint-Georges-de-Chesné

Coupon à remettre **au plus tard le lundi 30 novembre** à alsh@rivesducouesnon.fr ou dans la boîte aux lettres de l'ALSH située à l'école de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Alice NOUVEL au ***06.07.24.13.46.***

GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

RIVES-DU-COUESNON (sites de Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Jean-sur-Couesnon)
Grille tarifaire en vigueur à compter du 6 juillet 2026
Pour les communes de Rives-du-Couesnon

Tranche de quotient	Demi-journée	Journée	Repas
T1 - QF 0 à 735	2.88€	4.80€	4.55€
T2 - QF 736 à 880	3.24€	5.40€	4.55€
T3 - QF 881 à 1090	3.60€	6€	4.55€
T4 - QF 1091 à 1205	4.32€	7.20€	4.55€
T5 - QF 1206 à 1305	5.04€	8.40€	4.55€
T6 - QF 1306 à 1450	5.76€	9.60€	4.55€
T7 - QF 1451 à 1590	6.48€	10.80€	4.55€
T8 - QF 1591 à 1875	7.20€	12€	4.55€
T9 - QF 1876 et plus	7.92€	13.20€	4.55€

Tarif sortie : 10€ par enfant

GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

RIVES-DU-COUESNON (sites de Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Jean-sur-Couesnon)
Grille tarifaire en vigueur à compter du 6 juillet 2026
Pour les communes extérieures

Tranche de quotient	Demi-journée	Journée	Repas
T1 - QF 0 à 735	3.17€	5.28€	5€
T2 - QF 736 à 880	3.56€	5.94€	5€
T3 - QF 881 à 1090	3.96€	6.60€	5€
T4 - QF 1091 à 1205	4.75€	7.92€	5€
T5 - QF 1206 à 1305	5.54€	9.24€	5€
T6 - QF 1306 à 1450	6.33€	10.56€	5€
T7 - QF 1451 à 1590	7.13€	11.88€	5€
T8 - QF 1591 à 1875	7.92€	13.20€	5€
T9 - QF 1876 et plus	8.71€	14.52€	5€

Tarif sortie : 10€ par enfant

Désinscription des enfants au service

Art.10 : « La désinscription des enfants au service est autorisée à deux reprises par période scolaire (entre deux périodes de vacances scolaires). Au-delà de ces deux annulations autorisées, les jours réservés restants seront facturés à la famille. »

Périodes :

·Vacances de la Toussaint
·Vacances de Noël
·Vacances d'hiver
·Vacances de printemps
·Vacances d'été
·Mercredis entre chaque période de vacances

Conditions d'application

- 1 désinscription = 1 journée au plus (que ce soit pour annuler une journée entière ou une demi-journée, 1 demande = 1 désinscription).
- La demande de désinscription doit se faire le jeudi précédent la semaine où l'annulation a lieu, même si le nombre de désinscriptions autorisées n'est pas dépassé (prévenir 1 semaine à l'avance). Si le délai de prévenance est dépassé, afin de limiter le gaspillage alimentaire, le repas doit être annulé au plus tard le jour J avant 8h. Passé cet horaire, il sera facturé au prix de 4.55€ pour les enfants de la commune ou 5€ pour les enfants hors commune.
- Lorsque l'enfant est malade :

	Justificatif du médecin	Délai de prévenance de 1 semaine	Crédit de 2 autorisations de désinscriptions	Facturé
Cas 1	Fourni dans les 48h au plus tard du JOUR J	*Que ce délai soit respecté ou pas, le justificatif fait foi*	Non atteint	Non
Cas 2	Fourni dans les 48h au plus tard du JOUR J		Atteint	Non
Cas 3	Non fourni	Respecté	Non atteint	Non
Cas 4	Non fourni	Respecté	Atteint	Oui
Cas 5	Non fourni	Non respecté	Non atteint	Oui
Cas 6	Non fourni	Non respecté	Atteint	Oui

Il est important de prévenir l'absence de votre enfant à la direction de l'ALSH le plus tôt possible.

- En cas de changement de planning familial ou d'imprévu, un justificatif sera demandé. Cela n'impactera pas le crédit d'autorisation de désinscription.

Exemple : changement des horaires d'un entraînement ou d'une activité extrascolaire, changement du planning professionnel, décès dans la famille, rendez-vous médical ne pouvant être fixé autrement (ex : spécialiste).

Ce qui n'est pas pris en compte : arrêt de travail d'un parent, congé maternité et paternité, frère ou sœur malade, vacances familiales imprévues, recours à un autre mode de garde (garderie privée, grands-parents…).